

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO– QUESSETTE, MM. BARIAC - IGAU - MACIAS – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés :

Ordre du jour:

- compte de gestion 2016,
- compte administratif 2016,
- affectation de résultat,
- budget 2017,
- impôts locaux,
- subventions attribuées,
- instructions des autorisations d'urbanisme par le service instructeur commun de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- approbation convention correspondante avec la CCPVG,
- arrêté de délégation de signature à la CCPVG,
- devis Office National des Forêts.

* * *

Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir approuvé et entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif 2016

Monsieur le Maire Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2016 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur MACIAS José, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur TRAMONT Pierre, maire.

Monsieur MACIAS, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 741.00		27 209.73		35 950.73
Opérations exercice	181 157.36	229 561.77	352 433.08	422 184.13	533 590.44	651 745.90
Total	181 157.36	238 302.77	352 433.08	449 393.86	533 590.44	687 696.66
Résultat de clôture		57 145.41		96 960.78		154 106.19
Restes à réaliser	255 890.00	189 563.00			255 890.00	189 563.00
Total cumulé	255 890.00	246 708.41		96 960.78	255 890.00	343 669.19
Résultat définitif	9 181.59			96 960.78		87 779.19

Le résultat brut global de clôture du budget 2016 est donc de 154 106.19 €. Le résultat net global de clôture est donc de 87 779.19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 5 avril 2016,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal du 7 juin 2016, du 23 septembre 2016, du 23 novembre 2016 et du 21 décembre 2016.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune présenté par Monsieur le Maire Adjoint,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur MACIAS José, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 du budget.

Affectation du résultat

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget de la commune approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice de la façon suivante :

1°) - Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2016	48 404.41€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2015	8 741.00€
Résultat cumulé à reprendre au compte 001	57 145.41 €

Restes à réaliser

Dépenses investissement	255 890.00 €
Recettes investissement	189 563.00 €

2°) - Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016	69 751.05 €
Résultat cumulé au 31/12/2015	27 209.73 €
Résultat cumulé avant affectation EXCEDENT	96 960.78 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes

a°) - Affectation obligatoire du résultat au déficit fonctionnement antérieur	0,00 €
b°) - Résorption du déficit éventuel d'investissement (1)	0,00 €
c°) - Affectation en réserve d'investissement (2)	9 181.59 €
d°) - Affectation en diminution des charges de fonctionnement	87 779.19 €

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2017

Total à inscrire au compte 001 en recettes	57 145.41 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0.00 €
Total définitif à inscrire au compte 1068 en recettes (1+2)	9 181.59 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	87 779.19 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	255 890.00 €
Recettes investissement	189 563.00 €

Budget 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	488 827.00 €	488 827.00 €
Fonctionnement	499 812.00 €	499 812.00 €
Total	988 639.00€	988 639.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Subventions attribuées

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, pour l'année 2017, les subventions suivantes :

Ecole de Villelongue	240 €	Entente Pierrefitte-Luz	650 €
Amicale Laïque	250 €	Fnaca	100 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	250 €	Foyer Socio-Educatif	420 €
APE RPI BPV	500 €	Ronde des Bualas	200 €
Bibliothèque de prêt	165 €	Société de Pêche	100 €
Association note à note	40 €	Société de Chasse	510 €
Lycée Argelès-Gazost	30 €	Société d'études des 7 vallées	110 €
Association sportive Lycée Clima.	60 €	SPES	500 €
La compagnie de l'Arlequin	20 €	Tennis Club Pierrefitte	200 €
Comité des Fêtes	2200 €	Union Musicale du Lavedan	200 €
Conseil Inter-municipal	165 €	USA Rugby	300 €
Deux clochers	500 €	Vélo Club Pierrefitte	650 €
Edelweiss Club	750 €	Divers	740 €
Société Gym Lourdes	20 €	Total	9 870 €

Impôts locaux

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des impôts locaux pour l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 6.15 %

Taxe foncier bâti : 12,11 %

Taxe foncier non bâti : 66.62 %

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des admissions en non-valeur proposée par le Trésor Public.

Il en ressort deux factures d'eau et d'assainissement non réglées depuis 2012 et 2013 :

- un administré dont la facture de 2012 impayée s'élève à 60.68 €,
- un administré dont la facture de 2012 impayée s'élève à 217.79 € et de 2013 pour 55.31 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur uniquement la facture d'un montant de 60.68 €.

Devis ONF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis proposés par l'ONF.

Le premier devis, d'un montant de 1721.43 € HT, concerne la création de périmètre.

Le second devis, d'un montant de 1730.00 € HT, concerne le programme d'actions pour l'année 2017.

Après délibération, le conseil municipal, autorise, 9 voix pour et une abstention, Monsieur le Maire à signer les deux devis.

Instruction des autorisations d'urbanisme par le service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Mars 2017 autorisant le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'urbanisme avec les communes pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus de demander la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (ancien POS, PLU ou carte communale) ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves issue de la fusion de cinq communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 compte près de 16 500 habitants ;

Considérant que, parmi les 46 communes membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, 38 d'entre-elles perdront en 2017 le bénéfice du service d'instruction des demandes d'urbanisme

jusque-là assuré par la DDT des Hautes-Pyrénées. Les huit autres communes n'ont jamais disposé de document d'urbanisme, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme restant alors au Préfet de département ;

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves d'organiser un service commun pour assister ses communes membres dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'adhérer à ce service commun pour mutualiser des moyens financiers permettant de disposer des compétences en urbanisme nécessaires ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition du service commun qui prévoit notamment :

- Une instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme par le service commun qui proposera à la signature du Maire un projet d'arrêté ou d'acte. Les demandes de renseignement et CUa continueront à être délivrés par les communes ;
- Une mise à disposition d'un logiciel commun aux communes et à l'EPCI afin de faciliter les liens et le suivi des dossiers ;

Considérant que l'adhésion des communes au service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort,

Considérant que les modalités de financement du service commun d'urbanisme seront soumises à délibération du conseil communautaire le 11 avril 2017 et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°/ de confier au service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune de Villelongue à compter du 1^{er} avril 2017 ;

2°/ d'approuver la convention correspondante, modèle ci-joint, qui définit les conditions et les modalités techniques et juridiques de mise à disposition par le service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune ;

3°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

